

COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 18 avril 2014 à 20 heures 30

Le conseil municipal de la Commune de BEAUMONT-HAGUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

Convocations du 10 avril 2014

Publié le 23 avril 2014 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

LEGER Bruno	LAURENT Sarah	LEFAIX Thierry
DUCHEMIN Béatrice	RAIMBAUD Jean-Paul	LECONTE Céline
SAMSON Patrick	DIGUET Alexandra	MAYNADIE Vincent
LEPOITTEVIN Isabelle	DAUVIN Denis	HENRY Céline
JAUSET Jean-Paul	GROF Béatrice	LELONG Sébastien

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Procurations : JAUSET Jean-Paul à LELONG Sébastien

Madame LAURENT Sarah a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1 Approbation du compte rendu de la réunion du 04 avril 2014

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte rendu de la séance du 04 avril 2014 avec un mot rayé nul page 1. En effet, le prénom de Michel LAURENT a été répété 2 fois.

2 Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : vandalisme sur et dans les bâtiments communaux et défense contre le recours PLU;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 Euros;

16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

Enfin, il est précisé que les décisions prises en application de la présente délibération portant délégation d'attributions au maire pourront être signées par tout adjoint agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales et

conformément à l'article L 2122-23 dudit code. Approuvé par l'ensemble des élus

3 Constitution des différentes commissions

3.1 Commission Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 22 du code des marchés publics définit la composition de la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales. Dans le cas d'une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste suivante est constituée et adoptée à l'unanimité.

Fonction	Titulaires	Suppléants
Président	LÉGER Bruno, maire	
Membre 1	LEFAIX Thierry	DUCHEMIN Béatrice
Membre 2	RAIMBAUD Jean-Paul	DIGUET Alexandra
Membre 3	JAUSET Jean-Paul	LELONG Sébastien

3.2 Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que le Centre Communal d'Action Sociale est composé du maire, qui en est le président de droit, de membres élus en son sein par le conseil municipal et, en nombre égal, de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui préside le C.C.A.S. en cas d'absence du maire.

Je vous propose de fixer à **quatre** le nombre de membres du conseil municipal et le nombre de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité accepte et désigne les élus suivants pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Fonction	membres élus par le conseil municipal	Membres nommés par le maire
Président	LÉGER Bruno, maire	
Membre 1	LAURENT Sarah	AMIOT Louise (représentant l'association Entraide Sociale du Troisième Age)
Membre 2	DIGUET Alexandra	DALMONT Huguette (représentant l'Association Secours Catholique)
Membre 3	MAYNADIE Vincent	LE GOFF Françoise (représentant du Club des Sans Soucis & Mut Sociale Agricole)
Membre 4	GROF Béatrice	PESNEL Aurélie (représentant de l'UDAF de la Manche)

3.3 Autres commissions

Le maire informe le conseil municipal de la possibilité de mettre en place des commissions municipales chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal.

Il propose la création de sept commissions correspondant aux fonctions qui sont déléguées aux adjoints par arrêtés et trois présidées par lui-même.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de créer sept commissions municipales pour la durée de la mandature.

Désigne les conseillers suivants membres desdites commissions (voir tableaux page suivante)

Finances	Travaux	Personnel	Jeunesse et sociale
LÉGER Bruno LAURENT Sarah LEFAIX Thierry DUCHEMIN Béatrice RAIMBAUD Jean-Paul LECONTE Céline DIGUET Alexandra MAYNADIE Vincent LELONG Sébastien	LÉGER Bruno LAURENT Sarah LEFAIX Thierry DUCHEMIN Béatrice RAIMBAUD Jean-Paul DIGUET Alexandra MAYNADIE Vincent LEPOITTEVIN Isabelle JAUSET Jean-Paul	LÉGER Bruno LAURENT Sarah LEFAIX Thierry DUCHEMIN Béatrice RAIMBAUD Jean-Paul LECONTE Céline MAYNADIE Vincent LEPOITTEVIN Isabelle SAMSON Patrick JAUSET Jean-Paul LELONG Sébastien	LAURENT Sarah LEFAIX Thierry DUCHEMIN Béatrice RAIMBAUD Jean-Paul LECONTE Céline LEPOITTEVIN Isabelle DAUVIN Denis HENRY Céline SAMSON Patrick GROF Béatrice LELONG Sébastien

Affaires générales & environnement	Culture, EAJE La Marette & fêtes et cérémonies	Salles, infrastructures et vie associative
LEFAIX Thierry LAURENT Sarah DUCHEMIN Béatrice RAIMBAUD Jean-Paul MAYNADIE Vincent LEPOITTEVIN Isabelle GROF Béatrice	DUCHEMIN Béatrice LAURENT Sarah LEFAIX Thierry RAIMBAUD Jean-Paul DIGUET Alexandra MAYNADIE Vincent DAUVIN Denis LECONTE Céline SAMSON Patrick	RAIMBAUD Jean-Paul LAURENT Sarah LEFAIX Thierry DUCHEMIN Béatrice MAYNADIE Vincent DAUVIN Denis HENRY Céline DIGUET Alexandra LELONG Sébastien

4 Désignation des représentants aux différents organismes

4.1 Correspondant défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Conformément au courriel de la [Délégation à l'Information et à la Communication de Défense \(DICOd\)](#) daté du 21 mars 2014, le conseil municipal désigne **Jean-Paul RAIMBAUD**. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

4.2 Manche Numérique

Suite aux récentes élections, les assemblées délibérantes des EPCI vont se constituer. Notre collectivité est adhérente à Manche Numérique pour la compétence Informatique de Gestion et nous devons à ce titre élire un représentant (qui lui élira les 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants qui siègeront au comité syndical de Manche Numérique). En effet, les délégués sont élus par l'ensemble des adhérents du syndicat à cette compétence. Manche Numérique en compte 483 (19 communautés de communes, 59 syndicats et 403 communes). A titre indicatif, les élections des délégués à l'informatique de Gestion s'effectueront ensuite par correspondance. Après délibération l'assemblée délibérante désigne **Béatrice DUCHEMIN**.

4.3 CDAS 50

Il convient de désigner au Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales **50** des délégués élus, pour 6 ans afin de représenter la collectivité et voter aux assemblées générales. L'assemblée délibérante désigne :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
<u>Elues</u> :	Sarah LAURENT	Céline LECONTE

5 Fonds Solidarité Logement 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le courrier du Président du Conseil Général en date du 17 février 2014,

Considérant la nécessité de maintenir la participation financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement,

Le conseil municipal à l'unanimité

- Confirme son adhésion au "Fonds de Solidarité pour le Logement » ;
- Dit que la participation financière sera inscrite au budget primitif 2014 et sera mandatée sur l'article 6188 selon la formule suivante : Population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2014 x 0.60 € soit (1 491 habitants x 0,60 €) = 894.60 € ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à la signature de tous documents utiles.
- La dépense sera imputée à l'article 6188 du Budget Primitif de l'exercice 2014.

6 Indemnité du receveur municipal

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 et suite à un arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet, il convient de verser une indemnité de conseil au Receveur Municipal pour la période durant laquelle il a exercé ses fonctions.

Cette indemnité de conseil égale au maximum autorisé (taux 100 %) pour une prestation d'assistance et de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- ✓ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Armelle CAU, receveur municipal,
- ✓ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

Précise que la décision qui sera prise aura un caractère permanent et ne devra être renouvelée qu'en cas de modification du taux, de renouvellement du Conseil Municipal ou de changement de receveur municipal. Monsieur le Maire ajoute que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prévus à l'article 6225 du budget primitif de l'année 2014.

7 Affaires et questions diverses

7.1 Fonds d'aide aux jeunes 2014

Chaque conseiller municipal a étudié le courrier du Président du Conseil Général de la Manche concernant le fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté. Ce dispositif a pour objectif essentiel de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. La participation demandée aux communes demeure fixée à 0.23 € par habitant, soit (1 491 habitants x 0,23 €) = 342.93 €.

Après avoir entendu le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

Se déclare favorable au renouvellement de l'adhésion ;

Autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion pour une participation financière de 342.93 €.

La dépense sera inscrite à l'article 6188 du Budget Primitif de l'exercice 2014.

7.2 Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux de la Manche

Par délibération numéro 24AVRI2012_0026 transmise au contrôle de la légalité le 30 avril 2013 l'assemblée délibérante acceptait d'adhérer à l'association des maires ruraux de la Manche. Au cours de l'année écoulée cette association est intervenue dans tous les domaines où se joue l'avenir des communes rurales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant. La cotisation annuelle s'élève à 100 € (25 € à l'Association des Maires Ruraux de la Manche + 75 € à l'Association des Maires Ruraux de France). Elle sera payée à l'article 6188.

7.3 Partenariat de la commune de Saint Germain des Vaux au fonctionnement de l'E.A.J.E. « La Marette »

Par délibération en date du 11 mars 2014, le conseil municipal de la commune de Saint Germain des Vaux a accepté de participer au fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants « La Marette ». Conformément à la décision prise par la municipalité de Beaumont-Hague le 13

septembre 2013, il conviendra que la commune de Saint Germain des Vaux désigne un élu afin de siéger à la commission d'attribution des différentes places. Comme convenu la participation financière de la commune sera proportionnelle au nombre d'enfants accueillis au cours de l'année 2014.

7.4 Carrefour du Vieux Chemin – rue Bois Vagand

Les travaux ont débuté.

7.4.1 Déplacement d'un ouvrage Basse Tension

Dans le but d'améliorer la distribution électrique aux usagers, ERDF est amenée à faire poser un coffret de type ECP 3D et 3 câbles BT souterrains sur 4 mètres sur la parcelle cadastrée section AC numéro 188 dont la commune est propriétaire. Cette parcelle a vocation à être aménagée en square. A cet effet, un muret est en cours de construction et le coffret mentionné ci-dessus y sera encastré. Un photomontage ainsi qu'un projet de convention de servitudes ont été soumis à l'assemblée. Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord et autorise monsieur le maire à signer la convention.

7.4.2 Revêtement de sol prévu à l'emplacement de la maison

Initialement une arène granitique était prévue. Cependant, lors des réunions de chantier, les services de la Communauté de Communes de la Hague ont évoqué la possibilité de réaliser un enrobé rouge. Aujourd'hui, c'est l'assemblée délibérante qui est invitée à émettre son avis. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte.

7.5 Remplacement de poteaux de lutte contre l'incendie

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 19 mars 2014 et notamment du point 5.18, l'assemblée était informée de la nécessité de remplacer 3 poteaux de lutte contre l'incendie. Dès le lendemain trois devis ont été sollicités. Deux réponses nous sont parvenues. Le conseil municipal décide de retenir le devis de la SARC pour un montant de 6870 € HT soit 8 244.00 € TTC. Des précisions ont été fournies par Thierry LEFAIX. Le conseil donne son accord. Le financement figurera à l'article **21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »**.

7.6 - Demande d'emplacement sur la zone industrielle des 4 Vents nord

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la demande de Mademoiselle Emilie LECOMPTE qui sollicite un stationnement sur la zone industrielle nord des quatre vents chaque jour le midi en semaine de 11 à 14 heures. Elle a créé un commerce ambulancier de type « Food truck » qui est un concept nouveau en France, en plein essor qui choisit ses ingrédients dans le souci de la fraîcheur et de la qualité.

Le conseil accepte. Il conviendra au préalable à l'installation qu'elle rencontre un élu afin de déterminer le lieu exact. Bien évidemment, à la fin de chaque journée, l'emplacement devra être soigneusement balayé, les déchets et détritiques devront être emportés.

7.7 Conseil d'administration de Vitanim'Hag

Monsieur le maire explique à l'assemblée délibérante qu'il a rencontré Jean-Paul JAUSET afin de connaître ses intentions vis-à-vis de l'association Vitanim'Hag et notamment de la présidence. Jean-Paul JAUSET n'a pas désiré conserver cette présidence et ne souhaite plus s'investir dans ladite commission.

La municipalité doit absolument avoir deux élus dans cette association. **Céline LECONTE** qui représentait antérieurement la commune désire poursuivre son investissement. Considérant la délégation donnée à **Sarah LAURENT**, monsieur le maire propose de la nommer en remplacement de Jean-Paul JAUSET. Le conseil approuve à l'unanimité.

7.8 Avis d'audience du 29 avril 2014 – Recours contentieux PLU

Monsieur le maire explique à l'assemblée que cette affaire est appelée à l'audience du Tribunal administratif de CAEN du 29 avril 2014 à 9h30. La procédure étant essentiellement écrite, nous ne sommes pas tenus d'assister à l'audience. Toutefois, il est important d'y être présent, afin d'écouter les conclusions du Rapporteur public et selon le sens, d'y répondre oralement à la barre et de produire une note en délibéré, comme il est généralement d'usage devant la juridiction administrative. Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de solliciter le cabinet GB2A pour représenter la commune et soumet un devis d'honoraires pour la représentation dans cette affaire, à la somme de 300 Euros HT, augmentés des droits de plaidoirie de 13 Euros TTC soit au total 373.00 € TTC.

Vincent MAYNADIE et Sébastien LELONG demandent plus de précisions, monsieur le maire leur répond que l'ensemble des débats relatifs à cette affaire sont retranscrits dans les comptes rendus de conseil municipal notamment :

- ✓ Point 6 du 03 avril 2013 => Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- ✓ Point 2 du 28 juin 2013 => Recours gracieux valant demande de communication de pièces
- ✓ Point 2 du 22 novembre 2013 => Recours contentieux et choix de l'avocat

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité et autorise monsieur le maire à signer le devis correspondant.

7.9 Informations diverses

Avant de clore la réunion, le maire informe le conseil municipal que :

- Les commissions des finances et du personnel sont invitées à une réunion de travail le vendredi 25 avril 2014 à 20 h 30
- Lundi 28 avril 2014 à 18 h 30 en présence de Madame CAU, Receveur Municipal : Réunion de conseil municipal avec vote des budgets.
- Mardi 29 avril réunion du C.C.A.S. à 18 h 30
- Mercredi 30 avril 2014 à 20 h 30 : Commission vie associative
- Lundi 12 mai 2014 à 20 h 30 : Réunion de conseil municipal
- Madame et Monsieur JEANNE Daniel remercient la municipalité pour la plantation d'une haie à proximité de l'aire de jeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Table des matières du compte rendu des délibérations du conseil municipal du 18 avril 2014

1	Approbation du compte rendu de la réunion du 04 avril 2014.....	1
2	Délégations consenties au maire par le conseil municipal.....	1
3	Constitution des différentes commissions.....	3
3.1	Commission Appel d’Offres.....	3
3.2	Centre Communal d’Action Sociale.....	3
3.3	Autres commissions.....	3
4	Désignation des représentants aux différents organismes.....	4
4.1	Correspondant défense.....	4
4.2	Manche Numérique.....	4
4.3	CDAS 50.....	5
5	Fonds Solidarité Logement 2014.....	5
6	Indemnité du receveur municipal.....	5
7	Affaires et questions diverses.....	6
7.1	Fonds d’aide aux jeunes 2013.....	6
7.2	Renouvellement de l’adhésion à l’association des maires ruraux de la Manche.....	6
7.3	Partenariat de la commune de Saint Germain des Vaux au fonctionnement de l’E.A.J.E. « La Marette ».....	6
7.4	Carrefour du Vieux Chemin – rue Bois Vagand.....	7
7.4.1	Déplacement d’un ouvrage Basse Tension.....	7
7.4.2	Revêtement de sol prévu à l’emplacement de la maison.....	7
7.5	Remplacement de poteaux de lutte contre l’incendie.....	7
7.6	- Demande d’emplacement sur la zone industrielle des 4 Vents nord.....	7
7.7	Conseil d’administration de Vitanim’Hag.....	8
7.8	Avis d’audience du 29 avril 2014 – Recours contentieux PLU.....	8
7.9	Informations diverses.....	8
	Table des matières du compte rendu des délibérations du conseil municipal du 18 avril 2014.....	9